

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 16/05/2019

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR, Mme AMIOT, M. BOISRAMÉ, M. PIETTE, Mme GUENOT, M. MAMDY.

Absents excusés : Mme MARTIN, Mme LERMITTE, Mme DESHAYES-NOËL, M. BONNAND, M. BODIN
M. GEORGEAULT, Mme LEGROS.

Procurations : de Mme DESHAYES-NOËL à M. FUSEL, de Mme MARTIN à M. BOISRAMÉ.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme GUENOT est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

Début de la séance à 19h30

1 - Objet : Lancement d'une consultation pour la fourniture de repas au restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fin du contrat avec le fournisseur de repas au restaurant scolaire à l'issue de l'année scolaire, et de lancer une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture de repas au restaurant scolaire.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 10 voix POUR

2 - Objet : Convention de partenariat Ecole numérique innovante et ruralité (ENIR)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée, de la convention de partenariat « écoles numériques innovantes et ruralité » qui a pour objectifs de favoriser les apprentissages, le parcours citoyen, artistique et culturel des élèves dans un environnement rural grâce au numérique.

L'académie s'engagerait à verser au bénéfice de la commune une subvention de 50 % du montant total du projet, avec un plafond maximum de 7 000 euros, pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par la commune.

La collectivité s'engagerait à acquérir les équipements numériques mobiles pour un montant de 14 235.60 € TTC et les mettre à la disposition de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention et notamment les participations financières de l'académie et de la collectivité dans les conditions susvisées.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire et, notamment, ladite convention.

ADOPTÉ : à 10 voix POUR

3 - Objet : Dossier d'inscription écoles (*maternelle et élémentaire*) et règlements périscolaires (*cantine et garderie*)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le dossier d'inscription pour les écoles communales ainsi que les règlements périscolaires relatifs à la cantine et à la garderie afin de clarifier les modalités d'inscription à l'école, les règles de fonctionnement applicables aux services périscolaires ainsi que le comportement attendu de la part des enfants.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Valide les termes du dossier d'inscription aux écoles maternelle et élémentaire de la commune, du règlement intérieur de la cantine, du règlement intérieur de la garderie, de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.
- Mandate M. le Maire pour faire respecter les dispositions de ces documents.

ADOPTÉ : à 10 voix POUR

4 - Objet : Subvention à l'école publique pour la semaine de Pacotille.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la directrice de l'école publique de Vieux-Vy-sur-Couesnon sollicitant une subvention pour la rémunération des artistes du cirque Pacotille présentant des spectacles vivants aux enfants pendant « La semaine de Pacotille » du 20 au 24 mai 2019.

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal sur l'attribution d'une subvention à l'« Ecole en mouvement » de 2900 € TTC correspondant à l'inscription de 116 enfants soit 25 € par enfant.

M. le Maire précise que le spectacle du vendredi soir sera gratuit pour les enfants ayant participé à la semaine de Pacotille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise le versement d'une subvention de 2900 € TTC à l'école en Mouvement pour la rémunération des artistes intervenant dans le cadre de « la semaine de Pacotille ».
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ : 10 voix POUR

5 - Objet : Renouvellement du parc informatique Mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le parc informatique de la mairie devient obsolète au regard de la nécessité de puissance que réclament les différentes mises à jour des nombreux logiciels administratifs.

Il convient donc de changer les ordinateurs du service administratif, et Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Berger Levrault pour un montant de 5 353.93 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le renouvellement du parc informatique pour un montant de 5 353.93 € HT € pour les services administratifs de la mairie.

ADOpte : 10 voix POUR

6 - Objet : Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer un poste d'agent de maîtrise territorial et de créer un poste d'agent de maîtrise principal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- décide la suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial et la création d'un poste d'agent de maîtrise principal.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOpte : 7 voix POUR

3 voix CONTRE (M.PIETTE, M. BOISRAME, Mme MARTIN)

7 - Objet : ALSH Andouillé-Neuille – Participation aux frais éducatifs

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Association Familles Rurales d'Andouillé-Neuille visant à solliciter une participation aux frais éducatifs de 9 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs d'Andouillé-Neuille pendant les vacances d'octobre 2018 et propose au Conseil Municipal de délibérer sur un accord de principe de ce concours financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- donne son accord de principe pour une participation aux frais éducatifs de 9 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs d'Andouillé-Neuille pendant les vacances d'octobre 2018.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOpte : à 10 voix POUR

8 - Objet : Modalité d'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020

A ce jour, la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon a transféré l'exercice de sa compétence de production et de distribution d'eau potable au SIE de la Vallée du Couesnon.

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019-032 du 12 février 2019, validant l'objectif de la prise de compétence (distribution et production) sur l'ensemble de la communauté de communes, vers l'opérateur jugé le mieux disant dans l'intérêt des usagers du territoire : la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Prend acte et approuve la prise de compétence eau potable prévue au 7°II de l'article L.5214-16 du CGCT par la Communauté de communes au 1er janvier 2020,
- Sollicite le retrait de la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon du SIE de la Vallée du Couesnon à effet du 1er janvier 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte : 10 voix POUR

9 - Objet : Rapport n°4 de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 mars 2019

Depuis la loi NOTRe, l'article L1424-35 du CGCT permet aux communes de transférer la « contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) aux communautés. La contribution de l'EPCI est déterminée en prenant compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport n°4 du CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le rapport n°4 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

ADOpte : 10 voix POUR

10 - Objet : Mise en réseau de la bibliothèque municipale

Afin de permettre à tous les habitants de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné d'accéder à une offre documentaire identique en allant dans la ou les bibliothèques de leur choix avec une carte unique, le positionnement de chaque commune est nécessaire.

Les communes qui souhaitent s'inscrire dans le réseau s'engagent à :

- Dédier du temps salarié et/ou bénévole (minimum 3 h/semaine) au projet
- Participer au groupe de travail des bibliothécaires et/ou au comité de pilotage culture/mise en réseau des bibliothèques au minimum 1 fois par trimestre
- Avoir du matériel informatique opérationnel
- Avoir une connexion internet de qualité
- Prévoir un espace physique et du matériel adaptés pour la gestion des flux des ouvrages en réservations sur le réseau.

La communauté de communes du val d'Ille Aubigné s'engage à :

- Mener la coordination avec les 19 communes
- Dédier du personnel qualifié pour accompagner le projet
- Conventionner avec le Département pour l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Prendre à sa charge le coût du système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB)
- Prendre à sa charge le coût de maintenance et de l'hébergement du logiciel commun

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Emet un avis favorable à la mise en place d'un réseau de lecture publique Val d'Ille Aubigné
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ : A 10 voix POUR

11 - Objet : Divers

M. le Maire informe l'assemblée que deux courriers concernant la commission des impôts et l'accessibilité transmis par un administré sont disponibles pour lecture en Mairie.

M. le maire dresse le bilan positif de l'opération « argent de poche », remercie les encadrants et les participants et indique que l'opération sera renouvelée.

Fin de la séance à 20h40.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 20 mai 2019
Le Maire,
Pascal DEWASMES